



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
48-2026

POLICE DE LA CIRCULATION

MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DU BOUT DU MONDE

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le Code des Communes et notamment l'article 131-2-3-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant que la circulation dans la rue du Bout du Monde est réservée aux propriétaires riverains, aux clients des hébergements, et aux livreurs et professionnels lors de leurs interventions dans cette rue et que pour ces usagers elle était à double sens malgré son étroitesse,

Considérant que la présence d'un portail télécommandé au bout du parking du pré des pères rend possible une mise en sens unique de la Rue du Bout du Monde en sortant via celui-ci, évitant ainsi de se trouver nez-à-nez dans cette rue.

Considérant la consultation des riverains qui a recueilli en décembre 2024 84% d'avis favorables au projet de mise à sens unique,

Arrête

Article 1 : La circulation des véhicules dans la portion de la rue du bout du monde comprise entre l'intersection avec la rue du cabinet du géant et la croix de Jean est mise à sens unique à compter du 23 mars 2026.

Les sens de circulation retenu est : depuis la place de la Liberté vers la Croix de Jean.

La sortie depuis la rue du Cabinet du Géant vers la Place reste possible.

Article 2 : Pour sortir, les utilisateurs/trices devront emprunter le portail télécommandé du parking du Pré des Pères, en utilisant

- soit la télécommande déjà détenue par des nombreux riverains, et disponible à l'achat en mairie
- soit le digicode installé sur le portail. Son code sera communiqué aux ayants droit qui en feront la demande : riverains du haut du village et propriétaires de terrains dans le cirque du Bout du Monde.

Ce code devra rester confidentiel.

Il pourra également être communiqué aux personnes qui se trouveraient égarées ou piégées par inadvertance dans le cirque, sur appel téléphonique (à la Police Municipale, aux services technique et administratif de la Mairie) dont les n° figureront sous le digicode.

Tout contrevenant ne respectant pas le sens unique devra reculer s'il se trouve nez-à-nez avec un usager circulant dans le bon sens, et pourra être verbalisé

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de St Guilhem

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 23 mars 2026



Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.